

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées au titre du contrat de ville dans le quartier de Parilly à Bron, il est prévu d'engager un programme global d'intervention dans le secteur "est" de Parilly-centre, comprenant une nouvelle phase d'aménagement du projet urbain.

A ce titre, sont prévus :

- la requalification des espaces de proximité de l'immeuble UC6A (à la suite de l'opération de démolition-reconstruction), et du mail Paul Pic,
- l'amélioration des liaisons piétonnes avec le quartier Parilly-sud,
- le réaménagement de l'espace central rues Jean Jaurès et d'Annonay, en aires de jeux, de repos ou d'espaces verts.

Le coût total des travaux est estimé à 10 000 000 F TTC.

Pour mener à bien ce projet, un marché de maîtrise d'oeuvre pourrait être confié à un paysagiste associé à un bureau d'études techniques. Une consultation en vue de leur désignation pourrait être organisée selon la procédure prévue à l'article 314 bis du code des marchés publics. La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur cette procédure lors de sa réunion du 25 janvier 2000.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leur suppléant, désignés par délibération du conseil de Communauté du 25 septembre 1995,

*** membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

1° - personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président délégué à l'aménagement et au développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président délégué aux espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président délégué à la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- madame le maire de Bron ou son représentant, élu municipal,

2° - maîtres d'oeuvre :

- monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- un représentant de la direction départementale de l'équipement,
- monsieur Bernard Paris, urbaniste,
- monsieur Guéric Pere, paysagiste,
- monsieur Laurent Boggio, architecte,
- monsieur le directeur des services techniques de la ville de Bron ou son représentant,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,

- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 25 janvier 2000 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 25 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'opération de requalification des espaces extérieurs dans le secteur immeuble UC6A - rues d'Annonay et Paul Pic, quartier de Parilly à Bron selon la procédure qui lui a été présentée,

b) - la désignation de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

2° - La dépense correspondant à la rémunération des membres libéraux de la commission composée comme un jury en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,